

Commune de PLELAN-LE-GRAND

Département d ' ILLE-ET-VILAINE

OBJET : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – PLELAN RUN-PARKING CINEMA/COMPLEXE SPORTIF/PISCINE

N° 24-136

Le Maire de la Commune de Plélan-Le-Grand,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'Arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la circulation routière,

Vu l'Instruction Ministérielle sur la signalisation routière (livre I-8ème partie – signalisation temporaire),

Vu le Décret n° 86-475 du 14 mars 1986, relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu la demande d'autorisation d'utilisation du domaine public, exprimée le 13 septembre 2024 par Monsieur FONTENEL Matteo, en vue d'organiser la Pléla Run ;

Considérant que le déroulement de cette animation nécessite, pour la sécurité des usagers, une modification temporaire des conditions de circulation,

ARRETE

Article 1 : Dans le cadre de cette animation, l'association Brocéliande Events, est autorisée à occuper le domaine public au droit du parking sis rue de l'Hermine, du parking de la piscine sise rue de la Fée Viviane et le parking du complexe sportif sise rue de l'Hermine.

Article 2 : Cette disposition est exécutoire le samedi 02 novembre 2024 de 08h à 20h.

Article 3 : L'implantation de structures (type barnums ou chapiteaux) devra se faire sans ancrage au sol sur les parties en enrobé. L'organisateur veillera à ce que les structures soient conformes à la réglementation pour y assurer la présence du public.

Article 4 : Les organisateurs devront s'assurer auprès des services de météorologie nationale (météo France) que les conditions climatiques prévues le jour des animations ne sont pas de nature à faire courir un risque aux participants

Article 5 : Le pétitionnaire veille à maintenir la vacuité des accès dans ladite voie afin de permettre le libre accès des véhicules de police, de secours et d'incendie, ainsi que la libre circulation des piétons.

Article 6 : La mise en place et le retrait des barrières et panneaux de signalisation, ainsi que l'affichage du présent Arrêté sont du ressort du requérant, sous le contrôle des autorités chargées de la voirie.

Article 7 : La présente autorisation est révoquée à tout moment, en tout ou partie, sans indemnité, soit pour des motifs d'intérêt général, soit pour non-respect par le permissionnaire des mesures imposées.

Article 8 : Toutes mesures complémentaires de stationnement ou de circulation, nécessitées par les circonstances, peuvent être prises à tout instant, à la diligence du commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Plélan le Grand

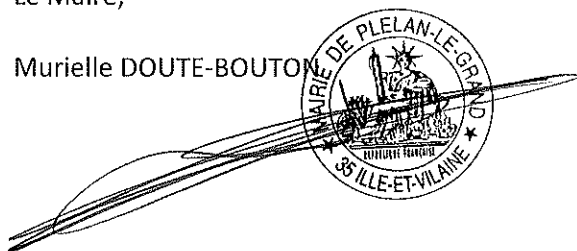
Article 9 : Monsieur le commandant de la communauté de Brigades de Gendarmerie de Montfort sur Meu, Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Plélan-Le-Grand, Madame la responsable du service de police municipale, Monsieur le Directeur des services techniques ainsi que tout agent chargé de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 10 : Ampliation de cet Arrêté est transmise à

- M. Le Commandant de la COB de MONTFORT SUR MEU
- le requérant
- M. Le directeur des Services Techniques
- Mme La responsable de la Police Municipale

Fait à PLELAN-LE-GRAND, le 18 septembre 2024
Le Maire,

Murielle DOUTE-BOUTON



Le Maire :

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification et de sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.